

from February 1, 1979, in accordance with the provisions of paragraph 2 of Article XVIII of the 1973 Agreement.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

R. LEBLANC
Acting Secretary of State
for External Affairs

His Excellency Thomas O. Enders,
Ambassador of the United States of America,
Ottawa.

Ottawa, le 29 décembre 1978

No. FLA-1787

Monsieur l'Ambassadeur,
L'honneur de me adresser l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique visant à assurer la sécurité par la radio (1973) vous est parvenu par la voie de l'ambassadeur des États-Unis à Ottawa le 27 décembre 1978. Ce document est en français et en anglais. Les deux versions sont identiques. Le document en français est en tête de la page et le document en anglais est en tête de la page suivante.

Comme suite à ces discussions, j'ai maintenant l'honneur de proposer que les modifications soient apportées au Règlement technique (a) Que les règles 1 et 2 soient supprimées et remplacées par les règles 1 et 2 (b) Qu'une règle 3 soit ajoutée, se lisant à la suite de la règle 2.